

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1308 / 2022

Cession de l'entier de la participation de la Commune de Lutry dans Neo Technologies SA

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mercredi 16 novembre 2022 au Château de Lutry en présence de Monsieur Charles Monod, Syndic.

Elle était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Alessandra Silauri et Elodie Gysler, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Grégory Coderey, Alain Plattet et du soussigné. Messieurs Rémy Sulzer et Maximilien Westphal étaient excusés.

Préambule

L'article 22, chiffre 11 du Règlement du Conseil communal (RCCL) précise que le Conseil délibère sur : « les placements (achats, ventes, emplois) de valeur mobilière qui ne sont pas dans la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44, chiffre 2 LC ». L'article 4 chiffre 10 de la Loi sur les Communes (LC) prévoit les mêmes dispositions.

Dès lors, vu les dispositions précitées et prévues dans la LC ainsi que dans le RCCL, la Municipalité n'avait pas d'autre choix que de soumettre ce préavis à notre Conseil. Pour le surplus, une clause suspensive à la transaction a été introduite dans le contrat de vente de l'entreprise Neo. Elle impose l'acceptation par les Conseils communaux de Lausanne et de Lutry de la cession des actions de Neo Technologies SA à l'acquéreur, qui veut contrôler l'entier du capital-actions.

Discussions générales

Il convient de relever que le contenu du contrat de vente des actions de Neo Technologies SA signé le 30 septembre 2022 est confidentiel, et que la Commission n'en a donc pas eu connaissance. Toutefois, étant donné que le Conseil est censé fournir une décision de principe sur la vente desdites actions, c'est sur ce point que la Commission a délibéré.

La Commission a néanmoins constaté que le préavis soumis à notre Conseil comporte de nombreux renseignements utiles à la prise de décision du Conseil tout en permettant de saisir les enjeux de cette vente de manière objective.

Lors de la discussion générale, Monsieur Charles Monod a tout de même pu renseigner la Commission de manière satisfaisante notamment sur les points suivants :

- Neo Technologies SA comptait une dizaine de collaborateurs lors de sa création et emploie aujourd'hui près de 80 collaborateurs.
- Parmi les différentes entreprises intéressées au rachat de Neo Technologies SA, l'entreprise CISEL a proposé les meilleures garanties de reprise du personnel et a également pu donner l'assurance de la continuité des activités dans le domaine de l'énergie.
- Neo Technologies SA est une entreprise financièrement saine qui a régulièrement permis à la Commune de rémunérer son investissement par des dividendes.
- On peut raisonnablement estimer que l'investissement a été rentable et que la vente résultera en un gain en capital conséquent.

Les discussions au sein de la Commission ainsi que les réponses obtenues démontrent que cette vente est une opportunité intéressante et que la Commune de Lutry n'aurait aucun intérêt à rester actionnaire de cette entreprise. Les éléments à disposition établissent que tout a été fait pour obtenir à la fois le meilleur prix pour lesdites actions, ainsi que les meilleures conditions pour le futur de la société.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1308 / 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- I. D'autoriser la vente aux meilleures conditions de l'entier de la participation de la Commune de Lutry dans Neo Technologies SA.

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 22 novembre 2022